



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-12-075

Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des élus lors de colloques, congrès, foire, remise de prix....

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 29 novembre 2022	<u>Séance du 06 décembre 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 08 décembre 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS est représenté (e) par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté (e) par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Marie-Laure PERDIGUIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Conformément à l'article R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut fixer les modalités de remboursement des frais d'inscription, de déplacement, et de restauration pour tous les élus appelés à se déplacer hors de la commune dans l'exercice de leur mandat électoral.

La prise en charge de ces remboursements se fera :

- pour les frais d'inscription et de déplacement : sur présentation des factures acquittés par les participants de la ville à hauteur des frais réels engagés. Il est précisé que le transport ferroviaire, en 2^{ème} classe, est à privilégier.

- pour les frais de restauration : sur présentation des factures acquittées par la ville à hauteur des frais réels engagés plafonnés à 25 euros/repas/personne
- pour les frais d'hébergement : sur présentation des factures acquittées par les participants de la ville à hauteur des frais réels engagés plafonnés à 100€ en province et 180€ à Paris, par nuitée avec petit déjeuner inclus.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, de restauration, et de nuitée, pour les élus, dans le cadre de déplacements liés à l'exercice du mandat électoral, tels que précisés ci-dessus
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à la nature 6251 et interviendra sur justificatifs.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 07/12/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE